



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 16 juillet 2024 à 17h30
Salle des fêtes de LYE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize juillet, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Lye sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 9 juillet 2024

En exercice : 37

Quorum : 19

27 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Dominique GABILLON, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, M. Jacky SEGRET, M. Bruno TAILLANDIER

5 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : Mme Sandra COUTANT à Mme Mireille CHALOPIN, M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Claude DOUCET, M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. William GUIMPIER à M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Gérard SAUGET à M. Denis LOGIE

5 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Hervé FLAVIGNY, Mme Evelyne PICAUD, M. Jean-Christophe PINAULT, Mme Maryse RIOLLAND, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Guy LEVEQUE

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2024 (5.2)
2. Rapport annuel du service de gestion des déchets (8.8)
3. Avis concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires dans sa version modifiée 2024 (2.1)
4. France Revitalisation Rurale : prorogation des exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises votée au titre des ZRR (7.1) :
 - pour la création ou la reprise d'entreprises en difficultés en ZRR pendant 5 ans
 - pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pendant 5 ans
5. Atlas de la Biodiversité Communale : dépôt d'un dossier de candidature pour la 2^{ème} vague de communes (7.5)
6. Etude de faisabilité d'une ressourcerie : demande de subventions (7.5)
7. Questions diverses

La Présidente remercie la commune de Lye d'accueillir ce conseil.

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2024 qui leur a été adressé le 10 juillet 2024.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 25 juin 2024 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2024 tel que présenté.

Dossier n°2 : Rapport annuel du service de gestion des déchets DCC2024_098

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets présente le rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il rappelle que ce document a vocation à être présenté à chaque conseil municipal et à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Le vice-Président insiste particulièrement sur la page 10 relative aux tonnages des différents déchets et au montant évolutif de la taxe générale sur les activités polluantes, et sur la page 13 qui concerne l'évolution du contenu des ordures ménagères entre 2021 et 2023.

M. Philippe KOCHER : Il faudrait faire une communication plus incisive sur le fait de ne pas mettre les textiles dans les ordures ménagères.

Mme Annick BROSSIER : Il faudrait également mettre une colonne de collecte des textiles dans plus de communes pour les rapprocher de l'habitant.

Le vice-Président poursuit avec la page 15 concernant les différents types de matériaux collectés au titre des emballages, rappelant que le taux de refus de tri est de 27,17%. Ces refus partent à l'enfouissement.

Puis, il évoque, page 19, la collecte en déchetteries dont la fréquentation est de 14 000 personnes à Heugnes et de 34 500 personnes à Valençay. Il rappelle qu'un seul agent assure l'accueil à Valençay et que cette fréquentation est considérable.

La Présidente soulève le fait qu'il conviendrait que cet agent soit secondé dans ses missions.

Le vice-Président explique que la communauté de communes pourrait recourir aux services de personnes retraitées qui souhaitent compléter leur retraite avec un temps non-complet, de 20 heures par mois par exemple. Cette solution est à l'étude. Il ajoute qu'avec deux gardiens, les déchets toxiques, dont le traitement coûte très cher, pourraient être mieux triés, et donc leur tonnage réduit.

M. Gilles BRANCHOUX : Comment expliquer cette hausse constante des déchets collectés en déchetteries alors que la démographie décroît ? Ne faudrait-il pas filtrer les gens ?

Le vice-Président répond qu'effectivement, il a été constaté que des personnes étrangères au territoire communautaire avaient recours aux déchetteries. Elles ont été identifiées et sont désormais exclues. Pour autant, il faudra travailler à mettre en place un système de contrôle. C'est aussi à l'étude.

Mme Christiane HUOT : Cette semaine, une personne est venue à Frédille avec un 4x4 et une remorque et a vidé toutes ses poubelles dans les conteneurs du bourg, ne laissant plus de place aux administrés.

Mme Annick BROSSIER : Pour cette augmentation de tonnage, cela s'explique aussi par le fait que désormais, les gens ne brûlent plus leurs déchets verts.

M. Alain POURNIN : Si on prévoit un contrôle à l'entrée des déchetteries, il faudra aussi prévoir un « stockage » des véhicules sur la route car beaucoup de gens risquent d'attendre.

Le vice-Président termine avec la présentation, page 28, des indicateurs financiers et des pistes pour l'avenir, page 29.

M. Philippe KOCHER indique qu'il faudra à terme réfléchir à la mise en place d'une part incitative dans la taxe.

Le vice-Président répond que c'est à l'étude mais que cela suppose des moyens humains car cette part incitative devra être facturée par la communauté de communes, et non l'Etat, comme c'est le cas pour la TEOM. Compte tenu du turn-over important de la population, cela représentera un gros travail permanent de mise à jour, pour les secrétaires de mairie et les services de la communauté de communes. Par ailleurs, on sait qu'il y aura un fort risque d'impayés (entre 10 et 15%).

M. Philippe KOCHER : Y a-t-il des collectivités qui l'ont mis en place dans l'Indre ?

Le vice-Président répond qu'une expérimentation a été lancée au Blanc.

M. Denis LOGIE et Mme Mireille CHALOPIN font part de leurs craintes sur le fait qu'avec la part incitative, il y ait un risque de dépôts sauvages.

M. Francis JOURDAIN : Si on veut faire payer les professionnels, il faudra faire attention. Si on fait payer les professionnels alors qu'ils paient déjà une écotaxe, on va les faire payer deux fois.

Le vice-Président répond que si le professionnel paie une écotaxe, ses déchets ne devraient pas se retrouver en déchetterie mais devraient être extraits vers un flux qui leur est propre.

M. Philippe KOCHER : Pour moi, ce que je constate, c'est que la communauté de communes ne récupère pas l'argent de ce que coûte le traitement des déchets des professionnels.

M. Denis LOGIE : Beaucoup de professionnels facturent à leurs clients le traitement de leurs déchets. Si ces professionnels les emmènent en déchetterie, cela signifie que les clients vont payer deux fois.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le rapport relatif au service de gestion des déchets en 2023,
- ✓ Mandate la Présidente pour transmettre ce document à chaque commune membre afin qu'une présentation en conseil municipal puisse être réalisée,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Avis concernant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires dans sa version modifiée 2024

DCC2024_099

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), pour intégrer les nouvelles obligations législatives et règlementaires à propos de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de la lutte contre l'artificialisation des sols et de la maîtrise des constructions logistiques.

Entre juillet 2022 et mars 2024, la Région a informé et associé l'ensemble des acteurs pour partager les enjeux liés à l'application des nouvelles lois ainsi que les adaptations envisagées dans le SRADDET actuel. Le travail réalisé avec les élus locaux et les représentants de l'Etat en région a permis de parvenir à une proposition relative aux enjeux du Centre-Val de Loire.

Réunie en session plénière le 18 avril 2024, l'assemblée régionale a validé le projet de SRADDET modifié sur les thématiques liées au foncier.

De la fin avril à la fin juillet, se déroule la consultation des collectivités que la réglementation identifie comme personnes publiques associées et saisine de l'autorité environnementale, et entre août et début

octobre, aura lieu l'ouverture d'un registre numérique pendant deux mois pour recevoir les observations du public.

L'objectif est l'adoption définitive du SRADDET modifié et sa transmission à la Préfète de région pour approbation à l'automne.

Les principales évolutions concernent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales.

Quatre objectifs ont été modifiés pour :

- Prendre en compte dans tous les domaines (logement, infrastructures, économie, ...) l'objectif de réduction accrue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et le décliner au sein du périmètre régional dans le respect du cadre législatif et réglementaire (objectif 5) ;
- Redire la complémentarité du SRADDET avec le schéma régional de développement économique (SRDEII) tel qu'adopté en novembre 2022 et compléter les orientations régionales dans le domaine de la logistique en lien avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif 13) ;
- Réaffirmer la prise en compte des enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, en lien avec la stratégie régionale Ambitions agriculture 2030 adoptée en décembre 2023 (objectif 14) ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie révisés en 2022 (objectif 17).

Plusieurs règles générales ont été approfondies en articulation avec les évolutions introduites dans les objectifs n°4, 5, 6, 8 et 15.

La carte illustrative des objectifs ainsi que le rapport environnemental ont été actualisés.

La Présidente ouvre le débat.

En premier lieu, les élus de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay remettent en cause de manière appuyée les données du CEREMA utilisées aux fins d'établir les objectifs chiffrés des territoires en matière de Zéro Artificialisation Nette. En effet, de véritables incohérences ont été pointées dans la consommation des espaces sur la période 2011-2020. Ainsi, il semble que l'urbanisation des dents creuses situées en centre-bourg sur ladite période ait été introduite dans la comptabilisation des surfaces artificialisées. Les élus communautaires considèrent que ce mode de calcul contrevient de manière frontale aux objectifs de non artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'urbanisation des dents creuses constituant une démarche d'urbanisation vertueuse à laquelle les collectivités ont été incitées.

Dans ces conditions, les élus demandent :

- une mise à jour des données permettant d'être en conformité avec la réalité,
- la refonte des objectifs chiffrés, territoire par territoire, au regard de cette mise à jour.

En outre, les élus s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre des objectifs chiffrés et leur déclinaison dans les SCOT et PLU(i). Si une surface minimale d'un hectare de consommation est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031, nombreuses sont les communes rurales qui, faute de moyens, ne disposent pas de ce document. En amputant les territoires ruraux de cette opportunité, on accroît une fois de plus les inégalités de développement. A l'heure où l'Etat a identifié la réindustrialisation de la France comme une priorité, et où le prix du foncier en milieu rural est plus attractif qu'en milieu urbain, la ruralité doit être une opportunité revendiquée et défendue à tous les échelons, d'autant que le recyclage des friches est l'un des leviers possibles, mais aujourd'hui trop onéreux, malgré le fonds « friches », pour que les communes rurales puissent en supporter le financement.

Concernant la mobilité, les élus communautaires considèrent que le SRADDET manque de précision sur les alternatives à la voiture en milieu rural. Les grands principes énoncés ne permettent pas de disposer d'une lecture suffisamment précise pour amorcer une inflexion de cet usage dans les milieux peu denses. Pire, le SRADDET considère que la suppression des parkings permettrait de réduire l'usage de la voiture

individuelle. A l'image des solutions retenues par le législateur pour circonscrire en son temps les dépenses de santé en réduisant le numérus clausus des étudiants en médecine, influencer sur ce paramètre témoigne de la méconnaissance des forces et des contraintes à l'œuvre en matière de mobilité en milieu rural.

M. Philippe KOCHER : Il faudrait avoir des aides pour acheter des voitures électriques en milieu rural.

Pour ce qui relève de la transition énergétique, les élus communautaires, parfaitement conscients des enjeux et d'ailleurs particulièrement pro-actifs dans ce domaine, soulignent malgré tout l'incompatibilité des éoliennes avec le modèle de développement territorial envisagé et défendu par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Ce projet s'appuie en effet sur les atouts touristiques du territoire à savoir les patrimoines historiques, bâtis, naturels et paysagers – identifiés dans le SRADDET comme éléments structurants à préserver – pour lesquels les parcs éoliens constituent une menace.

En termes de téléphonie mobile et de numérique, le vœu du SRADDET est de privilégier les zones d'activités dotées d'une couverture numérique optimale. Dans ce contexte, quelle place sera faite aux zones des communes rurales qui, à ce jour, sont les moins bien dotées en couverture mobile et numérique ? Cette « sélection », une nouvelle fois, stigmatise et ostracise les territoires les plus en souffrance. A ce titre, les élus déplorent que la question de la téléphonie mobile soit insuffisamment traitée par le SRADDET.

Enfin, les élus communautaires réaffirment la santé comme un enjeu majeur et prioritaire auquel il convient d'accorder une attention particulière et des moyens à la hauteur des ambitions poursuivies.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, comment garantir l'équité entre les espaces régionaux revendiquée dans le SRADDET alors même que le poids économique et politique de certains d'entre eux obère déjà le développement d'autres ? Alors même que la ruralité connaît des problématiques accrues et persistantes qui n'ont pu à ce jour être enrayerées ? Comment ne pas faire sombrer les territoires dans des luttes intestines ? Comment ne pas fragiliser encore un peu plus les territoires, ruraux notamment, en les figeant dans un modèle où ils sont déjà en difficulté ?

M. Philippe KOCHER : Tout le monde constate la suppression des écoles et des services en milieu rural. Face à cela, les jeunes familles partent pour aller dans des territoires mieux pourvus en services.

Les élus communautaires s'interrogent également sur les lignes de financement possibles pour la mise en œuvre des programmes étudiés dans le SRADDET, les élus communautaires réaffirmant que sans moyen, il ne peut y avoir d'action. Les ambitieux projets de rénovation thermique des logements, de mobilité en milieu rural, ou encore de santé ne pourront s'engager sans soutiens financiers importants qui, à ce jour, ne sont pas identifiés.

Mme Mireille CHALOPIN : Il faudrait que le milieu rural ait les mêmes moyens que les grandes villes. Or, c'est plutôt l'inverse.

M. Denis LOGIE : On demande à la campagne d'appliquer les mêmes règles qu'en ville mais ce n'est pas adapté.

M. Claude DOUCET : Se pose aussi la question du financement des structures d'accueil des personnes âgées, qui, aujourd'hui, sont trop onéreuses pour beaucoup de retraités.

De manière générale, Le SRADDET dans sa version modifiée de 2024 apparaît être aux élus communautaires un document relativement impersonnel, pétri de bonnes intentions transposables à n'importe quelle région.

Pour : 0

Contre : 32

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de SRADDET établi par la Région Centre-Val de Loire, et ses stratégies sectorielles connexes (SRDEII, SRCE, SRCAE, etc.),

Considérant le caractère impersonnel du document et son manque d'appréciation des réalités propres à certains sous-ensembles régionaux,

Considérant les erreurs manifestes relatives aux données du CEREMA utilisées pour modifier le SRADDET,

Considérant les imprécisions sur les modalités de mise en œuvre du SRADDET au niveau local et les effets délétères qu'elles pourraient engendrer pour les territoires les plus en difficulté,

Considérant que les problématiques propres au milieu rural ont été insuffisamment développées et que les solutions envisagées restent approximatives, généralistes et manquent d'ambition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Emet un avis défavorable au projet de SRADDET dans sa version modifiée en 2024,
- ✓ Demande :
 - une mise à jour des données de CEREMA ayant servi à établir le document,
 - la refonte des objectifs chiffrés, territoire par territoire, au regard de cette mise à jour
- ✓ Mandate la Présidente pour adresser la présente délibération au Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires **DCC2024_100**

Le Plan « France Ruralités » prévoit la refonte des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) dont l'objectif est de soutenir le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Depuis le 1^{er} juillet 2024, l'ensemble du territoire intercommunal est zoné en France Ruralités Revitalisation (FRR).

En son temps, une délibération d'exonération de cotisation économique territoriale des entreprises avait été votée en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Or, depuis le 1^{er} juillet 2024, le zonage "France Ruralités Revitalisation " (FRR) s'est substitué au classement en ZRR. De ce fait, la délibération a cessé de produire ses effets à partir du 1^{er} juillet 2024. Pour autant et en vertu du principe des droits acquis, les professionnels installés avant le 1^{er} juillet 2024 continueront à bénéficier de l'exonération jusqu'au terme de la durée prévue par la délibération.

Si la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay souhaite proroger cette exonération, il convient d'adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2024. La Présidente précise que ce sont les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts qui permettent au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Elle ajoute que ces exonérations sur délibération ne sont assorties d'aucune compensation.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article 1464 D du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - Les médecins,
 - Les auxiliaires médicaux,
 - Les vétérinaires,
- ✓ Fixe la durée de l'exonération à 5 ans,
- ✓ Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Atlas de la Biodiversité Communale : dépôt d'un dossier de candidature pour la 2^{ème} vague de communes **DCC2024_101**

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est actuellement engagée dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité pour les communes de La Vernelle, Fontguenand, Valençay, Veuil et Vicq-sur-Nahon. Elle bénéficie à ce titre d'un financement de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 80% d'un budget de 105 000 € HT environ.

Afin de poursuivre la démarche, elle propose de candidater au nouvel appel à projets pour les communes de Langé, Gehée, Jeu-Maloches, Selles-sur-Nahon, Frédille, Pellevoisin et Villegouin.

Indre Nature, avec laquelle la communauté de communes a contractualisé pour réaliser cet inventaire, est en cours de finalisation du chiffrage de cette nouvelle prestation.

Le coût de cette nouvelle phase de trois ans est estimé à environ 100 000 € HT.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCC2022_077 approuvant le principe de réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale,

Vu les termes de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » porté par l'Office Français de la Biodiversité,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la connaissance du territoire, mais également en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité,

Vu la démarche déjà engagée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en matière d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le principe d'un dépôt de candidature à l'appel à projets pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité au titre de la 2^{ème} vague,
- ✓ Précise qu'une nouvelle délibération validera le plan de financement le moment venu,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Etude de faisabilité d'une ressourcerie en lien avec LIFELET'SGO4Climate : demandes de subventions **DCC2024_102**

La Présidente explique que le collectif issu du projet LIFELET'SGO4Climate de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay qui travaille à la création d'une recyclerie propose qu'une étude de faisabilité soit réalisée et portée par la CCEV. Elle ajoute que cette étude peut être utile à la CCEV. Le coût estimé et de 15 à 20 000€ financée à 80% maximum par l'ADEME (ou 70% maximum par la Région). Elle indique, qu'après consultation, le Bureau a émis un avis favorable en date du 31 mai 2024. Il convient de statuer sur le dossier.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme LifeLet'sGo4Climate dans lequel la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'est engagée,

Vu la dynamique impulsée par les collectifs citoyens qui se sont constitués dans ce cadre,

Vu le rôle des ressourceries en matière de réduction des déchets et de sensibilisation des habitants,

Considérant l'intérêt d'un tel service pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie,

✓ Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Phase 1 : diagnostic territorial	16 030 €	ADEME	23 164 €
Phase 2 : étude de faisabilité	12 925 €	CCEV	5 791 €
TOTAL	28 955 €	TOTAL	28 955 €

✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Questions diverses

- **Recensement et cartographie intercommunale des zones blanches et grises en téléphonie mobile** : la Présidente indique que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) invite les Maires à faire remonter les zones insuffisamment couvertes en téléphonie mobile par le biais d'une plateforme dédiée. Le mail concerné sera adressé à chaque mairie.
- **Intempéries du 11 juillet 2024** : M. Gilles BRANCHOUX indique que le Musée a été touché par les intempéries avec près d'un mètre cube d'eau pompé à l'intérieur du bâtiment mais sans voir à déplorer la chute de plaques de plafond. Il ajoute que la fréquentation est toujours en forte croissance (+ 34,22% pour les entrées gratuites, +80,49% de réservations de groupes).

La Présidente explique que l'Espace Gâtines a dû être fermé le vendredi et le samedi suivant, tout l'espace France Services ayant été inondé.

M. Claude DOUCET indique qu'un recensement sur tout le canton de Valençay a été fait pour lister les dégâts, commune par commune. Ces données ont été transmises au Préfet. Il rappelle que désormais, il revient à chaque commune de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Si les Maires rencontrent des difficultés, ils peuvent demander l'aide de la DDT.

- **Zoo Parc de Beauval** : M. Jean-Paul BECCA VIN indique que le Zoo Parc de Beauval est à la recherche de branchages issus d'érables, de saules, de charmes ou de bouleaux (trois camions par jour) pour ses animaux. Il est également intéressé par des troncs d'arbres pour les éléphants. Ses équipes se déplacent jusqu'à 40 km autour de Saint-Aignan.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h23.